

SYNDICAT MIXTE DE GESTION INTERCOMMUNAUTAIRE DU BUËCH ET DE SES AFFLUENTS

DÉLIBÉRATION DU COMITÉ SYNDICAL

Séance du 10 mars 2026

Le dix mars deux mille vingt-six à 17h30, le Comité Syndical du SMIGIBA, dûment convoqué le 04 mars 2026, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à Garde Colombe (salle du pôle environnement de la CCSB), sous la Présidence de Juan MORENO.

Étaient Présents : Robert GAY, Gérard NICOLAS, Jean SCHÜLER, Juan MORENO, Daniel ROUIT, Anne-Marie GROS, Marc PAVIER, Michel JOANNET, Eric LYOBARD, Michel RICOU-CHARLES

Présents non votants :

Excusés : Jacques FRANCOU, Florent ARMAND, Annick ARMAND, Gilles CREMILLIEUX, Roland AMADOR, Gérald GRIFFIT, Lionel FOUGERAS, Françoise BELLANGER, Christian GILARDEAU

Absents : Jean-François CONTOZ, Michel ROLLAND, Véronique ARLAUD, Georges PAPEGAY, Serge EYSSERIC

Secrétaire de séance : Anne-Marie GROS

Approbation du PV de la séance du 11 février 2026

Approuvé à l'unanimité

Délibération n° DE 2026_010 : Compte financier unique 2025

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération n°MI_2021_5_2 du 15 juillet 2021 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;

Vu la délibération n°DE_2026_001 portant sur la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2025,

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025 ;

Vu le Compte Financier Unique 2025 ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétique et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable.

Considérant les éléments suivants :

	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
Libellé	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	0,00	184 839,09	0,00	227 420,25	0,00	412 259,34
Opérations exercice	957 615,38	1 173 392,23	327 355,73	459 224,13	1 284 971,11	1 632 616,36
Total	957 615,38	1 358 231,32	327 355,73	686 644,38	1 284 971,11	2 044 875,70
Résultat de clôture		400 615,94		359 288,65		759 904,59
Restes à réaliser	0,00	0,00	466 670,81	316 771,06	466 670,81	316 771,06
Total cumulé	0,00	400 615,94	466 670,81	676 059,71	466 670,81	1 076 675,65
Résultat définitif		400 615,94		209 388,90		610 004,84

Le Président, M. Juan MORENO se retire et ne prend pas part au vote.

Le conseil syndical réuni et présidé par Eric LYOBARD, délibérant sur le compte financier unique de l'exercice 2025, vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Résultat du vote :

Votes POUR : 9

Votes CONTRE : 0

Abstentions : 0

Délibération n° DE 2026 011 : Attribution marché de maîtrise d'oeuvre globale - Aménagement Grand Buëch et construction d'un pont à La Faurie

Vu :

- le Code de la Commande Publique ;
- les articles L210-1 ; L211-7 ; L.215-14 à L 215-15-1 et R.215-2 à R.215-4 du Code de l'environnement ;
- l'arrêté interpréfectoral n°05-2021-11-24-00001 du 24 novembre 2021 portant sur la

modification des statuts du Syndicat Mixte de Gestion Intercommunautaire du Buëch et de ses Affluents (SMIGIBA) ;

- la Convention Cadre relative au Programme d'Actions de Prévention des Inondations du bassin versant du Buëch pour les années 2018 à 2020 du 31 mai 2018 et ses avenants ;
- la Convention entre le Conseil Départemental et le SMIGIBA pour la maîtrise d'œuvre d'aménagement du Grand Buëch à La Faurie ;

Considérant le projet global d'aménagement de la traversée de la Faurie ;

Considérant la Déclaration d'Utilité Publique et le dossier d'autorisation unique déposés par le SMIGIBA pour la réalisation des travaux ;

Considérant que la commission d'appel d'offres s'est réunie le 10/03/2026,

Sur proposition du Président et après avoir délibéré, le comité syndical :

DÉCIDE :

- **D'APPROUVER** la proposition de la commission d'appel d'offres proposant de retenir l'offre de:

SAS SAFEGE

Agence de Chambéry

Savoie Technolac

48, Avenue du Lac du Bourget

BP 318

73 377 LE BOURGET DU LAC Cedex

pour un montant estimatif de maîtrise d'œuvre de **449 280 € HT**,

- **D'AUTORISER** le Président à signer le marché ainsi que tous les documents liés à la bonne exécution du marché.

Résultat du vote :

Votes POUR : 9

Votes CONTRE : 1

Abstentions : 0

Délibération n° DE 2026 012 : Attribution du marché de dépollution du lit majeur du Grand Buëch à La Faurie

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu les articles L210-1 ; L211-7 ; L.215-14 à L 215-15-1 et R.215-2 à R.215-4 du Code de l'environnement ;

Vu l'arrêté n°05-2021-11-24-00001 du 24 novembre 2021 portant sur la modification des statuts du Syndicat Mixte de Gestion Intercommunautaire du Buëch et de ses Affluents (SMIGIBA) ;

Vu la Convention Cadre relative au Programme d'Actions de Prévention des Inondations du bassin versant du Buëch pour les années 2018 à 2020 du 31 mai 2018 et ses avenants ;

Vu la délibération du SMIGIBA en date du 25/06/25 N°031_2025 autorisant l'engagement de l'opération de dépollution à La Faurie

Considérant l'étude de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement du Grand Buëch sur la commune de La Faurie ;

Considérant le projet global d'aménagement de la traversée de la Faurie et plus précisément l'élargissement en rive gauche du Grand Buëch en amont du pont de la RD28 ;

Considérant l'étude de caractérisation des remblais déposés dans le lit du Grand Buëch en rive gauche en amont du pont de la RD28 ;

Considérant que la commission d'appel d'offres s'est réunie le 10/03/2026,

Sur proposition du Président et après avoir délibéré, le comité syndical :

DÉCIDE :

- **D'APPROUVER** la proposition de la commission d'appel d'offres proposant de retenir l'offre de l'entreprise **VERDIPOL** pour un montant estimatif de travaux de 154 996,30 € HT,
- **D'AUTORISER** le Président à signer le marché ainsi que tous les documents liés à la bonne exécution du marché.

Résultat du vote :

Votes POUR : 7

Votes CONTRE : 1

Abstentions : 2

Délibération n° DE 2026 013 BIS : Avenant Convention BRGM Diagnostic hydrogéologique du Petit Buech

Vu la délibération n°DE_2025_023 du 11 mars 2025 autorisant la signature d'une convention de recherche et de développement avec le BRGM pour l'étude hydrogéologique du Petit Buëch,

Vu la convention de recherche et développement relative au projet de caractérisation de la ressource en eau des alluvions du Petit Buëch et des relations nappes/rivières signée le 11 mars 2025 avec le BRGM,

Considérant la nécessité d'implanter 3 nouveaux forages pour compléter le réseau de suivi hydrogéologique proposé par le BRGM,

Considérant le besoin de données géophysiques pour implanter les 3 forages à créer,

Le Président propose d'ajuster la convention initiale par la signature d'un avenant permettant l'augmentation de l'enveloppe financière consacrée à ce projet.

Sur proposition du Président et après avoir délibéré, le comité syndical décide :

- **D'AUTORISER** le Président à signer un avenant à la convention avec le BRGM pour un montant total de la phase 1 de 194 400 € HT, soit 233 280 € TTC, à la charge du SMIGIBA,
- **D'AUTORISER** le Président à demander des subventions auprès de l'Agence de l'Eau et du Conseil Régional SUD PACA au taux maximal éligible pour assurer les missions constituant la phase 2 optionnelle de la convention pour un montant de 67 200 € TTC.

Résultat du vote :

Votes POUR : 10

Votes CONTRE : 0

Abstentions : 0

Délibération n° DE 2026 014 : Convention d'information avec EDF pour la sûreté des interventions en aval du barrage de St Sauveur

Considérant la nécessité d'information entre l'entreprise EDF en charge du barrage de St Sauveur et les agents du SMIGIBA intervenant dans le lit ou aux abords du Buëch pour des raisons de sécurité,

Le Président propose à l'assemblée de signer une convention entre EDF et le SMIGIBA qui permettra de définir les obligations des parties pour assurer la sécurité des agents en intervention dans la rivière.

Sur proposition du Président et après avoir délibéré, le comité syndical :

AUTORISE le Président à signer la convention d'information sûreté pour une intervention en rivière avec EDF pour la période du 01/03/2026 au 28/02/2027 dans les zones sous influence du complexe hydro-électrique de Serres (barrage EDF Serres, reteue du Riou, retenue de Lazer).

Résultat du vote :

Votes POUR : 10

Votes CONTRE : 0

Abstentions : 0

Délibération n° DE 2026 015 : Convention avec le Conseil Départemental des Hautes Alpes pour le prêt d'une sonde multi paramètres

Considérant la nécessité de collecter des mesures physico-chimiques dans le cadre du suivi de la fonctionnalité des adoux,

Considérant la proposition du Conseil Départemental des Hautes Alpes de mettre une sonde

multi paramètres à la disposition du SMIGIBA,

Sur proposition du Président et après avoir délibéré, le conseil syndical décide :

D'AUTORISER le Président à signer la convention ainsi que tous les documents nécessaires au suivi administratif et financier de la convention.

Résultat du vote :

Votes POUR : 10

Votes CONTRE : 0

Abstentions : 0

Délibération n° DE 2026 016 : Convention de partenariat Biodiv'Sports

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la convention de partenariat CP-24-09-3051 entre le Conseil Départemental des Hautes-Alpes et la Ligue de Protection des Oiseaux (LPO France et PACA) du 24 septembre 2024,

Considérant que le SMIGIBA porte l'animation de plusieurs sites Natura 2000,

Considérant la convention cadre signée entre le Département des Hautes-Alpes et la LPO France et PACA afin de déployer la plateforme Biodiv'sports à l'échelle départementale,

Considérant la possibilité pour le SMIGIBA de solliciter le Département et la LPO pour saisir des zones de sensibilités, lui évitant ainsi de devoir passer une convention directement avec la LPO,

Après en avoir délibéré, le conseil syndical décide :

DE VALIDER la contribution de la collectivité dans la démarche Biodiv'Sports ;

D'APPROUVER la convention de partenariat avec le Département des Hautes-Alpes ;

D'AUTORISER le président à signer la convention de partenariat avec le Département des Hautes-Alpes et tout document concernant le suivi administratif et financier de la convention.

Résultat du vote :

Votes POUR : 9

Votes CONTRE : 0

Abstentions : 1

Délibération n° DE 2026 017 : Mandat au Centre de Gestion 05 pour le lancement d'une consultation pour la passation d'une convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles L 827-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire,

Vu le Code des Assurances ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'avis favorable du comité social territorial du 29/01/2026,

Considérant l'exposé de Monsieur le Président,

Le Président informe le Conseil que la réforme de la protection sociale complémentaire rend obligatoire la participation financière mensuelle des employeurs publics, à partir du 1^{er} janvier 2025 pour les garanties en matière de prévoyance (maintien de salaire *a minima* en cas d'incapacité et d'invalidité) et à partir du 1^{er} janvier 2026 pour les garanties en matière de santé (mutuelle complémentaire).

Aux termes de l'article L.827-7 du Code Général de la Fonction Publique, les centres de gestion concluent une convention de participation pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort qui le demandent.

Par conséquent, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Hautes-Alpes lance les consultations publiques afin de conclure deux conventions de participation dans le domaine l'une de la prévoyance et l'autre de la santé.

Il propose aux collectivités intéressées de se joindre à cette procédure en lui donnant mandat par délibération.

A l'issue de la consultation, les garanties et les taux ou montants de cotisation de l'offre retenue pour chacun des risques prévoyance et santé seront présentés aux collectivités.

Considérant l'intérêt de prendre en compte la protection sociale complémentaire des agents de la collectivité, tant en prévoyance qu'en santé, et de participer à la mise en concurrence

mutualisée proposée par le Centre de Gestion des Hautes-Alpes ;

Sur le rapport de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, le Conseil Syndical :

- **DECIDE** de se joindre aux procédures de mise en concurrence pour la passation des conventions de participation pour les risques prévoyance et santé que le Centre de Gestion des Hautes-Alpes va engager.

- **PREND ACTE** que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre décision de signer ou non chacune des conventions de participation souscrites par le Centre de Gestion des Hautes Alpes à compter du 1er janvier 2027.

Résultat du vote :

Votes POUR : 10

Votes CONTRE : 0

Abstentions : 0

Qualité	Nom Prénom	Signature
Président	MORENO Juan	
Secrétaire de séance	GROS Anne-Marie	